

VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 1^{ERE} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

- 1.- Installation du Conseil Municipal
- 2.- Election du Maire
- 3.- Fixation du nombre des Adjoints
- 4.- Election des Adjoints
- 5.- Lecture de la charte de l'élu local
- 6.- Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L 2122-22 du CGCT
- 7.- Création d'emplois de collaborateur de cabinet
- 8.- Communications

Par convocation en date du 23 mars 2026, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire sortant, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 29 mars 2026 à partir de 10 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 1ère séance plénière.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marc ZINGRAFF, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Durkut CAN, Isabelle PETER, Thibaut ROZIER, Aurélie MULLER, Christophe GAUER, Bernadette NICKLAUS, Christophe HOFFMANN, Christiane HECKEL, Sébastien JUNG, Corinne THINNES, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jean-Marc SCHWARTZ, Dominique VILHEM-MASSING, Alain DANN, Sylvie OLONABERNTHEISEL, Maxime TRITZ, Flore TITEUX, Marc FELD, Arlette KREMER, Sayah KHARROUBI, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Luc DOLLE, Elisabeth SLARKO, Pascal JENFT, Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT, Marc-Olivier LEICK, Nathalie MEYER, François BOURBEAU

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services, KRUCHTEN, Directeur Général Adjoint des Services, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur des Affaires Culturelles, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale, KIEHL, Directeur des Services Techniques, BITSCH, Directeur de la Communication, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, CAHN, Manager de centre-ville, CAMILLO, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, HOFFMANN, Responsable du Service Education, MEYER, Responsable du Service des Sports, SARRAT, Responsable du service EMOP, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Monsieur le Maire sortant, Monsieur **Marc ZINGRAFF** : "Mesdames et Messieurs, chers amis Sarregueminois, bienvenue en la salle du Conseil Municipal pour cette installation du Conseil et l'élection du maire. Sans tarder, je transmets la parole à Madame Arlette Kremer, notre doyenne".*

*Madame **Arlette KREMER** : "Merci Monsieur ZINGRAFF. Alors à mon tour également de vous saluer et de vous souhaiter à tous et à toutes la bienvenue dans cette belle salle de notre Conseil Municipal et donc en tant que doyenne de ce Conseil, je vais vous donner les résultats des dernières élections municipales en date du 22 mars 2026 ; date où la population Sarregueminoise vous a désigné comme étant les nouveaux membres du Conseil Municipal. A l'appel, je vous demanderais si vous voulez bien, de vous lever afin que tout le monde apprenne à vous connaître, merci".*

Elle procède à l'installation du Conseil Municipal et énumère également les représentants qui siègeront à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

1.- Installation du Conseil Municipal

Ont obtenu :

- **la liste « Unis pour Sarreguemines » : 7 sièges**
- **la liste « Sarreguemines, le Cœur aux Projets » : 28 sièges**

Sont élus conseillers municipaux :

1. M. Marc ZINGRAFF
2. Mme Christine MARCHAL
3. M. Denis PEIFFER
4. Mme Christine CARAFA
5. M. Durkut CAN
6. Mme Isabelle PETER
7. M. Thibaut ROZIER
8. Mme Aurélie MULLER
9. M. Christophe GAUER
10. Mme Bernadette NICKLAUS
11. M. Christophe HOFFMANN
12. Mme Christiane HECKEL
13. M. Sébastien JUNG
14. Mme Corinne THINNES
15. M. Jean-Claude CUNAT
16. Mme Marie-Thérèse HEYMES MUHR
17. M. Jean-Marc SCHWARTZ
18. Mme Dominique VILHEM-MASSING
19. M. Alain DANN
20. Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL
21. M. Maxime TRITZ
22. Mme Flore TITEUX
23. M. Marc FELD
24. Mme Arlette KREMER
25. M. Sayah KHARROUBI
26. Mme Corinne BRIENZA LEHMANN
27. M. Luc DOLLÉ
28. Mme Elisabeth SLARKO
29. M. Pascal JENFT
30. Mme Maurette KULAS
31. M. Dominique CHARPENTIER
32. Mme Hélène CLÉMENT

33. M. Marc-Olivier LEICK
34. Mme Nathalie MEYER
35. M. François BOURBEAU

Résultats des élections des conseillers communautaires :

Ont obtenu :

- **la liste « Unis pour Sarreguemines » : 5 sièges**
- **la liste « Sarreguemines, le Cœur aux Projets » : 17 sièges**

Sont élus au conseil communautaire, dont la séance d'installation interviendra ultérieurement :

1. M. Marc ZINGRAFF
2. Mme Christine MARCHAL
3. M. Denis PEIFFER
4. Mme Christine CARAFA
5. M. Durkut CAN
6. Mme Isabelle PETER
7. M. Thibaut ROZIER
8. Mme Aurélie MULLER
9. M. Christophe GAUER
10. Mme Bernadette NICKLAUS
11. M. Christophe HOFFMANN
12. Mme Christiane HECKEL
13. M. Sébastien JUNG
14. Mme Corinne THINNES
15. M. Jean-Claude CUNAT
16. Mme Marie-Thérèse HEYMES MUHR
17. M. Jean-Marc SCHWARTZ
18. M. Pascal JENFT
19. Mme Maurette KULAS
20. M. Dominique CHARPENTIER
21. Mme Hélène CLÉMENT
22. M. Marc-Olivier LEICK

Après cette énonciation des résultats, je voudrais tous vous féliciter et vous remercier de votre volonté de vous engager pour notre belle ville de Sarreguemines. À présent, il va falloir rapidement se mettre au travail afin de ne pas décevoir ceux et celles qui nous ont élus. Travaillons dans la dignité et le respect mutuel des uns et des autres. Son histoire, son patrimoine que je défends ardemment en tant qu'historienne et descendante de plusieurs générations de Sarregueminois, méritent que l'on prenne soin d'elle. Merci beaucoup et avant nous allons écouter Monsieur Jacky MARX, notre ancien doyen qui souhaite juste dire quelques mots".

Monsieur Jacky MARX, ancien doyen de l'assemblée, prend brièvement la parole.

« Je vous remercie de me donner la parole.

Comme vous le savez, dans la vie de tout un chacun, il y a des faits, il y a des gestes et il y a des gens qui marquent. Alors, voilà, tout simplement je souhaite, après 3 mandats, soit 18 années de Conseiller Municipal, adresser mes plus vifs remerciements à M. le Député-Maire Céleste LETT avec lequel j'avais partagé deux mandatures, ainsi qu'à Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF avec lequel j'ai partagé la

troisième mandature, non sans oublier toutes mes colistières et colistiers ainsi que tous les responsables des différents services de la Mairie et leurs personnels, ceci pour leur amabilité, serviabilité, écoute et dévouement incommensurable. EXEMPLAIRES !

Mille MERCIS à vous toutes et tous pour les belles et bonnes personnes que vous êtes !

Je me fais un devoir de m'adresser à l'ensemble de la population de Sarreguemines, non sans oublier les Anciens, ceci pour les remercier de ce que vous avez fait de notre bonne Ville, une Ville agréable à vivre, belle et sympathique.

Beaucoup nous envient croyez-moi !

Ceci est dû aux valeurs et fondamentaux que vous portez en vous. Honneur et Respect à vous !

Personnellement j'aurai, en apportant ma petite pierre, respecté ce que mes parents m'avaient inculqué suite à leur fuite de l'Allemagne nazie car JUIFS :

« Sois toujours présent lorsque la Ville aura besoin de toi ceci en souvenir de ce que celle-ci avait fait pour nous en nous naturalisant, en nous aidant à nous loger et en nous aidant à démarrer une nouvelle vie dans cette ville où il fait bon vivre. » J'espère avoir été à la hauteur.

À la nouvelle équipe je souhaite les meilleurs Vœux de réussite dans cette nouvelle mandature.

Je vous remercie pour votre attention ».

Applaudissements

*Monsieur **Pascal JENFT** : Si vous me permettez de dire un mot aussi rapidement, très rapidement, puisque je n'en ai pas eu l'occasion avant. Je voudrais saluer la victoire de la majorité municipale et adresser à l'ensemble de ses membres mes salutations et mes félicitations républicaines. Le suffrage universel a parlé et dans une démocratie ce choix s'impose à tous avec le respect qu'il mérite. Je tenais à vous le dire. Pour notre part, nous prendrons toute notre place dans ce Conseil Municipal avec gravité, avec sens des responsabilités, et avec fidélité au mandat que nous ont confié nos électeurs. Nous serons une opposition sérieuse, respectueuse des institutions, constructive lorsque l'intérêt général l'exigera, mais aussi attentive, vigilante et pleinement engagée dans sa mission de contrôle. Les Sarregueminois peuvent compter sur nous pour agir avec dignité, sans esprit de polémique, je tiens à le préciser, mais sans renoncer à notre liberté de parole ni à nos convictions. Voilà, très simplement, je vous remercie".*

Applaudissements

2.- Election du Maire

Sous la présidence de la doyenne d'âge :

- il est proposé de désigner en qualité de secrétaire de séance, conformément à la tradition et à l'article 12 du règlement intérieur du conseil municipal, le plus jeune des membres du conseil, lequel procède à l'appel des conseillers municipaux ;

Monsieur Maxime TRITZ est désigné secrétaire de séance

- le conseil municipal procède à la désignation, en son sein, d'au moins deux assesseurs-scrutateurs chargés d'assister au déroulement des opérations de vote et de dépouillement ;

Sont désignés : Madame Christine CARAFA, Monsieur Dominique CHARPENTIER

- la doyenne donne lecture des dispositions des articles L.2122-4, LO. 2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5, L. 2122-6 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Suite à cette lecture, la doyenne demande quels sont les candidats à l'élection de maire. Il précise qu'un conseiller municipal qui ne se serait pas déclaré candidat peut néanmoins être élu dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire selon les modalités suivantes :

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, après décompte des bulletins blancs et nuls. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative.

Le scrutin doit présenter un caractère secret ; en conséquence, le vote à main levée est prohibé, sans que le recours à un isolement soit pour autant obligatoire dès lors que la confidentialité du vote est garantie.

La doyenne invite chaque conseiller municipal à déposer son bulletin manuscrit, dans l'enveloppe mise à sa disposition, puis à le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

À l'issue du vote, il est procédé au dépouillement : le premier assesseur ouvre les enveloppes, remet les bulletins au doyen qui en donne lecture à haute voix ; le second assesseur procède au décompte des suffrages obtenus par chaque candidat.

Après ouverture du dernier bulletin et décompte des voix, le doyen proclame les résultats.

Le maire nouvellement élu est immédiatement installé dans ses fonctions et prend, à cet instant, la présidence de l'assemblée.

Résultat du dépouillement :

- Monsieur Pascal JENFT, a obtenu 7 suffrages.
- Monsieur Marc ZINGRAFF, ayant obtenu la majorité absolue des voix soit 28 voix, a été proclamé Maire.
- Le collier de Maire lui est remis par Madame Arlette KREMER.

Applaudissements

*Monsieur **Marc ZINGRAFF** réélu prononce une allocution : "Merci Mesdames et Messieurs. À partir de cet instant, je prends le relais d'Arlette Kremer qui a très bien officié". Applaudissement. "Et puis, comme le veut l'usage, voici mon allocution. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je souhaite tout d'abord remercier humblement mais aussi chaleureusement les Sarregueminois qui ont fait confiance à la liste "Sarreguemines, le Cœur aux projet". Je tiens à les assurer, mais c'est vrai également pour tous ceux qui n'ont pas voté pour nous, de tout notre engagement au quotidien dans la proximité, au service de notre ville "Sarreguemines" que nous aimons profondément. Une passion que la poétesse USB "Ursula Skarbek Borowski " illustre avec talent dans son poème "Ma ville", tiré de son recueil "Un Cœur Ouvert" : "Ma ville, je l'aime, elle est magique, aux confins de toute la douce France, avec son accent germanique, sa belle histoire de la faïence. J'aime ses toits et ses églises, ses rues, ses ruelles et ses ponts où coulent la Sarre et la Blies versant péniches et canetons. J'aime sa lumière, ses senteurs, l'éclat du ciel, les nuits d'orage, la lune qui noie dans sa lueur les bords du chemin de halage. Quand parfois l'aventure m'appelle loin de ma Lorraine, mes racines, mon plus doux rêve De Ménestrel, c'est le retour à Sarreguemines". On peut l'applaudir. "Je tiens ensuite à remercier mes 34 colistiers qui ont fait campagne à mes côtés et dont l'investissement sincère, efficace et généreux a été précieux. Je salue aussi l'investissement des nombreux sympathisants et militants qui ont œuvré sans relâche, qu'ils soient tous chaleureusement remerciés. Ensuite, mes remerciements vont aux vingt-huit élus de ma*

majorité dont le vote me permet à présent de m'adresser à vous. En tant que Maire, Maire de tous les Sarregueminois, chers collègues un amical merci. Mesdames et Messieurs, une campagne municipale, c'est toujours une grande leçon d'humilité et de modestie qui met au premier plan les dures réalités de notre temps qu'il faut gérer sur le plan local. Ces réalités du COVID, à la flambée du coût des énergies, de l'instabilité politique nationale, aux difficultés économiques, du pouvoir d'achat, aux guerres de par le monde, de la baisse des dotations de l'Etat, aux enjeux éco responsables ... ces réalités s'imposent à nous jusque sur le plan local, plan local où nos concitoyens expriment aujourd'hui leurs inquiétudes par rapport à ce monde qui change et qui change encore plus vite depuis les années COVID. Ce sont des inquiétudes, des questionnements, des attentes dans de nombreux domaines, commerce, santé, sécurité, ramassage des déchets, environnement qui ont été formulés pendant la campagne et qu'il faut entendre, comprendre et auxquels il faut répondre. Par rapport auxquels il faut de la concertation, de la participation, de l'adhésion pour avancer, pour assurer, pour corriger, pour construire l'avenir de notre ville et de ses habitants. Ce travail doit se faire sans tarder. Nous nous y engageons tous et il a bien sûr, dans de nombreux domaines, déjà commencés. Mais une campagne municipale, ce n'est pas qu'une longue liste de problèmes, de difficultés, d'éléments négatifs. Si nous voulons rester une ville attractive et nous le voulons tous, il faut absolument aussi prendre en considération les atouts de notre ville et écouter ceux qui en parlent en diffusant de bonnes ondes. Nous en avons rencontré beaucoup, ceux qui évoquent les succès, les réussites, le positif, l'optimisme, la beauté de notre ville comme dans le poème que je vous ai lu tout à l'heure et son potentiel d'avenir. Je pense au cours de la Sarre et au supplément d'âme que la Sarre nous apporte. J'avais pastiché Guillaume Apollinaire en 2020, sous le pont des alliés, coule la Sarre ... Cette Sarre, nous lui devons beaucoup. Je pense au potentiel touristique de notre ville, verte, transfrontalière, bilingue, faïencièrre, pensez au succès de l'arrivée de la fresque "Cléopâtre" en nos murs. Je pense au succès de nos beaux rendez-vous festifs annuels : le carnaval "was wohr ich, ich wohr", la Saint Paul, le marché de Noël, son festival du Platt. Je pense à notre centre-ville agréable, au quartier accueillant et à la formidable opportunité que nous avons d'un nouveau quartier de 33 hectares à créer tous ensemble. Je pense au potentiel associatif de Sarreguemines en ce qui concerne le handicap, la culture, la jeunesse, le sport ... Le tissu associatif sportif, par exemple, est une véritable pépinière de champions à Sarreguemines. Quelle autre ville a une banderole, une banderole à son nom qui fait le tour des stades du monde. Nous avons un excellent cinéma, un conservatoire remarquable ... Nous pouvons par ailleurs nous appuyer sur un tissu économique qui reste très dynamique avec de très beaux projets. Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'arrête là l'inventaire. Après une campagne, il est essentiel de conjuguer le réalisme et les corrections nécessaires avec d'autre part l'optimisme, le positif, le potentiel, la beauté de notre ville qu'il faut regarder avec ses yeux grands ouverts mais aussi et surtout avec son cœur car comme l'écrivait "Saint Exupéry", on ne voit bien qu'avec le cœur, avec le cœur aux projets en ce qui nous concerne et au service de tous les Sarregueminois. Et vouloir le bien d'une ville, c'est de ce fait toujours commencer par en dire du bien. Je vous remercie pour votre attention".

Applaudissements

3.- Fixation du nombre des Adjointes

Le Conseil Municipal procède à la fixation du nombre des adjoints au maire par voix de délibération. Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit, pour la commune de Sarreguemines, un maximum de dix (10) adjoints.

- Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à dix (10).

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Durkut CAN, Isabelle PETER, Thibaut ROZIER, Aurélie MULLER, Christophe GAUER, Bernadette NICKLAUS, Christophe HOFFMANN, Christiane HECKEL, Sébastien JUNG, Corinne THINNES, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jean-Marc SCHWARTZ, Dominique VILHEM-MASSING, Alain DANN, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Maxime

TRITZ, Flore TITEUX, Marc FELD, Arlette KREMER, Sayah KHARROUBI, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Luc DOLLE, Elisabeth SLARKO, Pascal JENFT, Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT, Marc-Olivier LEICK, Nathalie MEYER, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L.2122-7 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Décide : Marc ZINGRAFF, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Durkut CAN, Isabelle PETER, Thibaut ROZIER, Aurélie MULLER, Christophe GAUER, Bernadette NICKLAUS, Christophe HOFFMANN, Christiane HECKEL, Sébastien JUNG, Corinne THINNES, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jean-Marc SCHWARTZ, Dominique VILHEM-MASSING, Alain DANN, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Maxime TRITZ, Flore TITEUX, Marc FELD, Arlette KREMER, Sayah KHARROUBI, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Luc DOLLE, Elisabeth SLARKO

Oppositions : Pascal JENFT, Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT, Marc-Olivier LEICK, Nathalie MEYER, François BOURBEAU

- de créer, pour la durée du mandat, 10 (dix) postes d'Adjoints au Maire.

4.- Election des Adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il est toutefois rappelé que la parité n'est pas exigée entre le maire et le premier adjoint.

Le Maire présente une liste de candidats en énumérant, dans l'ordre, les dix (10) candidats proposés.

Il demande s'il existe d'autres listes de candidatures et, le cas échéant, en procède également à la lecture dans l'ordre de présentation.

Il est procédé au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal vote pour la liste de son choix.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus.

La liste ayant remporté l'élection se voit attribuer l'intégralité des sièges à pourvoir.

Le Maire proclame les résultats.

Considérant qu'une liste de candidats a été déposée auprès de M. le Maire,

Considérant que la liste proposée par Monsieur Marc ZINGRAFF a obtenu la majorité absolue :

CONSTATE : sous 28 voix pour la liste présentée par Monsieur Marc ZINGRAFF et 7 bulletins blancs

La majorité absolue étant atteinte, sont élus aux fonctions d'Adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : Jean-Marc SCHWARTZ
- 2^{ème} adjointe : Christine MARCHAL
- 3^{ème} adjoint : Denis PEIFFER
- 4^{ème} adjointe : Isabelle PETER
- 5^{ème} adjoint : Maxime TRITZ
- 6^{ème} adjointe : Corinne THINNES
- 7^{ème} adjoint : Sébastien JUNG
- 8^{ème} adjointe : Christiane HECKEL
- 9^{ème} adjoint : Alain DANN
- 10^{ème} adjointe : Bernadette NICKLAUS

Les écharpes sont remises par Monsieur le Maire à chaque Adjoint(e).

Applaudissements

5.- Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-12.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ladite charte. Le Conseil Municipal en prend acte.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local et dont lecture en est faite :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

6.- Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les délégations susceptibles d'être consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article précité.

Cette délégation de pouvoir est un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante va se dessaisir de plusieurs de ses pouvoirs afin de les conférer au maire.

L'objectif de cette délégation est de gagner en rapidité et en efficacité en évitant de réunir le conseil municipal pour des décisions courantes (locations, passation et exécution des marchés publics, action en justice etc.).

Cette délégation n'est cependant pas accordée sans contrôle du Conseil municipal, le maire devant rendre compte de l'utilisation des pouvoirs qui lui sont confiés à chaque réunion de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Durkut CAN, Isabelle PETER, Thibaut ROZIER, Aurélie MULLER, Christophe GAUER, Bernadette NICKLAUS, Christophe HOFFMANN, Christiane HECKEL, Sébastien JUNG, Corinne THINNES, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jean-Marc SCHWARTZ, Dominique VILHEM-MASSING, Alain DANN, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Maxime TRITZ, Flore TITEUX, Marc FELD, Arlette KREMER, Sayah KHARROUBI, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Luc DOLLE, Elisabeth SLARKO, Pascal JENFT, Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT, Marc-Olivier LEICK, Nathalie MEYER, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises par le maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer certaines attributions de l'assemblée délibérante à M. le Maire pour favoriser l'efficacité de l'administration communale,

Décide : Marc ZINGRAFF, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Durkut CAN, Isabelle PETER, Thibaut ROZIER, Aurélie MULLER, Christophe GAUER, Bernadette NICKLAUS, Christophe HOFFMANN, Christiane HECKEL, Sébastien JUNG, Corinne THINNES, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jean-Marc SCHWARTZ, Dominique VILHEM-MASSING, Alain DANN, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Maxime TRITZ, Flore TITEUX, Marc FELD, Arlette KREMER, Sayah KHARROUBI, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Luc DOLLE, Elisabeth SLARKO, Pascal JENFT, Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT, Marc-Olivier LEICK, Nathalie MEYER, François BOURBEAU

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de cinq mille euros (5 000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées :
 - au « III » de l'article L.1618-2 (placements de trésorerie provenant de libéralités, d'aliénations d'éléments du patrimoine, d'indemnités d'assurance, d'emprunts dont l'emploi est différé) et
 - au « a » de l'article L.2221-5-1 (pour les régies, dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), sous réserve des dispositions du c de ce même article,

et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal autorise le Maire à donner procuration au Comptable du Trésor pour les opérations de placement.

Plus précisément, le maire reçoit délégation aux fins de :

- *procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts, et, plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*
- *procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.*
Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - *d'échange de taux d'intérêt (swap)*
 - *d'échange de devises,*
 - *d'accord de taux futur (FRA)*
 - *de garantie de taux plafond (CAP)*
 - *de garantie de taux plancher (FLOOR)*
 - *de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
 - *de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),*
 - *d'options sur taux d'intérêt,*
 - *et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).*

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des temps réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'établissements spécialisés.

En conséquence, le maire est autorisé à :

- *Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- *Le cas échéant, réaliser l'opération arrêtée,*
- *Signer les contrats répondant aux conditions de la délégation.*
- *Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement*
- *Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*
- *et enfin, conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

Les délégations consenties en application du présent paragraphe relatif aux emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €).
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de trois cent mille euros (300 000 €).
De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel et en cassation, ainsi que devant les juridictions spécialisées, mais également de recourir à un mode alternatif de règlement des conflits.
De se constituer partie civile au nom de la commune, de déposer plainte, de représenter la commune dans toutes procédures d'expertise, de référé ou de médiation, et plus généralement d'accomplir tous actes nécessaires à la défense des intérêts de la commune
De transiger avec les tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros par litige.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinq mille euros (5 000 €).
18. De donner, au nom de la commune, l'avis préalable exigé par l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme avant toute acquisition ou intervention foncière réalisée sur le territoire communal par un établissement public foncier local.

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie, procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.
La durée maximale de ces ouvertures de crédit sera de douze (12) mois, qu'elles soient en un ou plusieurs contrats, auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires ou financiers, pour un montant ne pouvant pas excéder un million cinq cent mille euros (1 500 000 €).
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, ou d'en déléguer l'exercice à la communauté d'agglomération dont la commune est membre dans les conditions prévues par l'article L. 214-1-1 du même code.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de trois cent mille euros (300000 €).
23. De fixer par arrêtés les tarifs des articles en vente dans les boutiques des musées.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander, au nom de la commune, à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions.
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des opérations inscrites au budget communal.
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit de se substituer à l'acquéreur lors de la vente d'un immeuble d'habitation occupé, dans les conditions prévues par le I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il en est prévu à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

7.- Création d'emplois de collaborateur de cabinet

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de deux emplois de collaborateur de cabinet.

En effet, l'autorité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Ces emplois impliquent un engagement dans l'activité politique du maire. Ils n'ont toutefois pas vocation à gérer des services de la mairie, cette fonction étant dévolue au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services de l'administration.

*Après la présentation du rapport par **Monsieur le Maire, Monsieur Pascal JENFT** : "Je n'ai pas l'habitude de vos façons de fonctionner donc je n'ai pas fait d'explication de vote. Tout à l'heure, nous avons voté contre la nomination de 10 adjoints. Alors ce n'est pas contre les personnes bien évidemment que je félicite toutes et tous pour leur élection en tant qu'adjoint, mais par respect pour notre programme puisque nous avons nous fait le choix de passer à 8 adjoints au lieu de 10 donc en cohérence avec notre programme. Et concernant ce point précis, si je peux me permettre, puisque ce qui doit nous guider encore chaque jour c'est l'exemplarité. Je crois même que c'est le terme que vous avez employé en 2023 quand vous vous êtes séparé de ce deuxième collaborateur de cabinet. Nous allons nous opposer à cette décision bien évidemment parce que ça constitue encore une dépense supplémentaire pour la collectivité. Vous avez mis dans votre délibération 90 % du traitement, est-ce que vous pourriez préciser quel en sera le coût pour la collectivité s'il vous plaît. Je vous remercie".*

***Monsieur le Maire** : "Aujourd'hui, il s'agit de la création du poste, ce qui ne signifie pas qu'il sera pourvu en tant que tel, il est simplement ouvert en tant que tel. En ce qui concerne des chiffres, je ne sais pas si nous les avons aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour. C'est une indication que vous avez déjà abordée à différentes reprises au cours de la campagne, mais ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Il s'agit vraiment de donner la possibilité d'avoir ces postes, c'est cela l'objet".*

***Monsieur François BOURBEAU** : "On peut quand même avoir le coût, les 90% du RIFSEEP et les 90% du traitement".*

***Monsieur le Maire** : "On a les chiffres, tout sera calculé comme il se doit en fonction des décisions qui seront prises".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Durkut CAN, Isabelle PETER, Thibaut ROZIER, Aurélie MULLER, Christophe GAUER, Bernadette NICKLAUS, Christophe HOFFMANN, Christiane HECKEL, Sébastien JUNG, Corinne THINNES, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jean-Marc SCHWARTZ, Dominique VILHEM-MASSING, Alain DANN, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Maxime TRITZ, Flore TITEUX, Marc FELD, Arlette KREMER, Sayah KHARROUBI, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Luc DOLLE, Elisabeth SLARKO, Pascal JENFT, Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT, Marc-Olivier LEICK, Nathalie MEYER, François BOURBEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à -11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du 5 novembre 2025,

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement,

Décide : Marc ZINGRAFF, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Durkut CAN, Isabelle PETER, Thibaut ROZIER, Aurélie MULLER, Christophe GAUER, Bernadette NICKLAUS, Christophe HOFFMANN, Christiane HECKEL, Sébastien JUNG, Corinne THINNES, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jean-Marc SCHWARTZ, Dominique VILHEM-MASSING, Alain DANN, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Maxime TRITZ, Flore TITEUX, Marc FELD, Arlette KREMER, Sayah KHARROUBI, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Luc DOLLE, Elisabeth SLARKO

Oppositions : Pascal JENFT, Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT, Marc-Olivier LEICK, Nathalie MEYER, François BOURBEAU

- de créer deux emplois de collaborateur de cabinet (catégorie A) pour la durée du mandat, avec effet au 30 mars 2026.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif f(chap. 012 / art.64131) dans la limite :
 - de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé *de la collectivité ou de l'établissement*, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement à venir sur les postes de collaborateur de cabinet et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.- Communications

8-1 – Appel à candidatures

Le Conseil Municipal sera amené, lors de sa prochaine séance, à procéder à la création des commissions municipales et extra-municipales, ainsi qu'à la désignation de ses représentants au sein de ces commissions et dans divers organismes extérieurs.

Parmi ces instances, trois feront l'objet d'un scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- la commission d'appel d'offres ;
- la commission de délégation de service public ;
- le conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Afin de faciliter l'organisation de ces scrutins, chaque groupe est invité à transmettre à la Direction générale des services sa liste de candidats avant le 2 avril 2026, les listes pouvant comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

8-2 Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- le Maire (ou son adjoint délégué) en est président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont élus en son sein par le conseil municipal.

Les membres titulaires sont élus au scrutin de liste, secret sauf accord unanime contraire et sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de membres suppléants.

8-3 - Commission de délégation de service public

La composition et les modalités d'élection des membres sont identiques à celles prévues pour la commission d'appel d'offres, en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales visés au point 8-2.

8-4 - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale intervient dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Le mandat des membres précédemment désignés prend fin dès l'installation du nouveau conseil d'administration.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend, outre le Maire, président de droit, un nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire qui sera fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus sont désignés au scrutin de liste, à un seul tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Si plusieurs listes présentent le même reste pour l'attribution des sièges restant à pourvoir, ceux-ci sont attribués à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire : *"Avant de mettre fin à la partie officielle, je tiens à rappeler à la doyenne, au secrétaire et aux deux assesseurs scrutateurs qu'ils doivent signer le procès-verbal, c'est important. J'ai le plaisir déjà de vous remercier pour votre présence, première étape de notre travail en commun aujourd'hui et de vous inviter, les différents conseillers municipaux, tous ensemble, à se rendre sur les marches d'entrée du hall d'honneur pour la photo officielle traditionnelle".*

Applaudissements

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 29 mars 2026

- 1.- Installation du Conseil Municipal
- 2.- Election du Maire
- 3.- Fixation du nombre des Adjoint
- 4.- Election des Adjoint
- 5.- Lecture de la charte de l'élu local
- 6.- Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L 2122-22 du CGCT
- 7.- Création d'emplois de collaborateur de cabinet
- 8.- Communications

Le Maire
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire
Maxime TRITZ

